



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/01/2026

MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52
secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un janvier à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Étaient présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, Mme VAUNE Audrey, M. DECLERCQ Ludovic, Mme RAUMEL Karine, M. RUSE Serge, Mme PETAT COLLE, Annick, M. ROUY Christophe, Mme COINTEAUX Chantal, M. LAMOISE Régis, Mme FRANCOIS Vanessa

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 14
Absents : 1
Excusés : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Étai(ent) excusé(s) : Mme BEURTON Sandrine

Étai(ent) absent(s) : Mme LURION Eve-Hélène

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme RAUMEL Karine

Fixation des indemnités des agents recenseurs 2026 Délibération n°2026 - 01

Date de convocation
16/01/2026

Date d'affichage
23/01/2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

23/01/2026

Vu la dotation forfaitaire de recensement que nous allons recevoir d'un montant de 2 625 €, Considérant la volonté de la commune d'accorder une rémunération complémentaire aux agents recenseurs, notamment au titre des journées de formation,

Le recensement de la population, prévu par les articles 156 à 158 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, est une opération essentielle pour la connaissance des territoires et la répartition des dotations de l'État. Conformément à l'article R. 125-1 du Code des relations entre le public et l'administration, la commune est chargée de recruter des agents recenseurs pour mener à bien cette mission.

Dans le cadre de la campagne de recensement 2026, il est nécessaire de fixer les modalités d'indemnisation des agents recenseurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

De fixer les modalités d'indemnisation des agents recenseurs comme suit :

- Indemnité forfaitaire incluant la collecte des feuilles de logement et des bulletins individuels :
 - o 1.34 € / bulletin individuel
 - o 1.00 € / logement
- Une participation de 50 € par demi-journées de formation obligatoire (y compris pour l'agent recenseur suppléant) ;

Signature du secrétaire de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

